MODE OPERATOIRE TELECONSULTATION

Décision du médecin du travail de réaliser une téléconsultation

↓

Analyse de la faisabilité de la téléconsultation pour le salarié

↓

Vérification du consentement du salarié à la téléconsultation
Dans le logiciel métier

→ Si refus du salarié → Programmation d'une visite en présentiel
Le SPSTI BTP décide du centre

↓

Si accord du salarié

↓

Vérifier que le DMST est complet et que les résultats des éventuels examens sont enregistrés dans le logiciel métier

→ Si informations insuffisantes → Interruption de la téléconsultation

↓

Convocation spéciale téléconsultation

↓

Connexion et vérification de l'identité du salarié et de l'environnement dans lequel se trouve le salarié pour la téléconsultation

→ Si l'environnement ne respecte pas les conditions (notamment de confidentialité des échanges)

↓

Tenue de la téléconsultation avec le médecin du travail

↓

Signature électronique du salarié et envoi des documents